COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES N° A2026_05_62

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT EN DATE DU 18/05/2026

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°A2026_05_43

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Christine LAZARO, Troisième Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 aux termes duquel le Président «est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées»,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension et notamment son article 5,

VU la délibération du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents et 4 le nombre de Conseillers délégués,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Marie-Christine LAZARO** en qualité de Troisième Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de Madame Marie-Christine LAZARO, Troisième Vice-Présidente,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Président et en concertation avec les Maires de Communes membres,

ARRÊTE

Article 1 - **Madame Marie-Christine LAZARO**, Troisième Vice-Présidente, est en charge **de la Gestion de l'Ecole de Musique, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la natation scolaire.** Sous ma surveillance et ma responsabilité, elle assurera, en mes lieux et place, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ces matières.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Elle me représentera également dans les instances, réunions, commissions et organismes se rapportant aux compétences de la Communauté d'agglomération en matière culturelle, sociale et éducative.

Article 2 - Délégation permanente est ainsi donnée à l'intéressée à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés, délibérations, conventions, ordres de service, bons de commande, factures, d'un montant inférieur à 50 000 € HT, rapports et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1er ci-dessus, et notamment relatifs aux activités musicales, à l'accueil de loisirs sans hébergement, et à la natation scolaire.

Article 3 - Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 18/05/2026

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19 MAI 2026
Publié ou notifié le : 19 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_05_62**
Objet :	**Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Christine LAZARO, Troisième Vice-Présidente - Annule et remplace l'arrêté**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	005-200067825-20260519-A2026_05_62-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260519-A2026_05_62-AR-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_4442.pdf Nom métier : 99_AR-005-200067825-20260519-A2026_05_62-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2026 à 11h47min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2026 à 11h47min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2026 à 11h47min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2026 à 11h47min45s	Reçu par le MI le 2026-05-19